

Marché des Puces de l'Art

42190 CHARLIEU

Mesdames, Messieurs,

Pour la deuxième année, l'association « Festyle'Art » avec la participation de la Ville de Charlieu organise **le Marché des Puces de l'Art à Charlieu qui aura lieu :**

le dimanche 9 mai 2010 boulevard Jacquard - Promenade des Tilleuls

et le dimanche 12 septembre 2010 aux abords de l'Abbaye.

A l'occasion de cette manifestation, les artistes (peintres, sculpteurs, créateurs, etc...) exposeront leur « **fond d'atelier** » le temps d'une journée.

Les oeuvres proposées à la vente **ne devront pas excéder la somme de 150 euros par article.**

Nous vous invitons à ce « **Marché des Puces de l'Art** ».

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol ou détérioration.

Nous vous demandons de bien vouloir venir avec votre matériel.

Les stands de 3 mètres linéaires devront être installés pour 8 heures 30.

Chaque participant pourra être accueilli à partir de 7 heures du matin.

Le montant de l'inscription s'élève à 8 euros (3 mètres linéaires) qui **devra être joint au bulletin d'inscription.**

Cette somme couvre la réservation d'un emplacement d'expositions.

La manifestation se veut conviviale.

Le « **Marché des Puces de l'Art** » sera un lieu d'échanges avec le public.

Ensemble, faisons que le « **Marché des Puces de l'Art** » soit une réussite et soit reconnu comme un événement artistique majeur.

Cordialement.

Le Président de « **Festyle'Art** »,

Giovanni SCARCIELLO



REGLEMENT GENERAL

Article 1 :

Les lieux d'exposition étant prévus, aucune réclamation ne sera recevable quant au choix des organisateurs du site choisi pour telle ou telle œuvre.

Article 2 : Pourront être présentées aux puces de l'Art toutes œuvres originales créées par l'artiste : peinture, aquarelle, pastel, gravure, dessin, sculpture, collage, œuvres artisanales.

Article 3 :

L'exposant assurera la mise en place et le décrochage de l'exposition aux jours et heures fixés par les organisateurs.

L'artiste devra être présent sur le lieu de l'exposition.

Article 4 :

L'exposant ne doit pas dépasser les limites de son emplacement. Par mesure de sécurité, les allées de dégagement devront rester libres pendant la durée de la manifestation.

Article 5 : Responsabilité - Assurances :

Les organisateurs déclinent toute responsabilité au sujet des risques courus par les exposants du chef de leur personne, de leur matériel ou des œuvres exposées, comme des risques de pertes, vols, avaries, dégâts, incendies ou autres causes de détériorations.

Les exposants sont invités à contracter une police d'assurance les couvrant de ces risques et de la responsabilité civile qu'ils peuvent encourir pour la durée de l'exposition.

Article 6 :

En cas de vente, l'organisation du festival ne prend aucun pourcentage.

Article 7 :

Une cotisation de 8 euros à l'ordre de l'association « Festyle'Art » sera demandée sur place par artiste pour un emplacement de 3 mètres linéaire.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire au **06.72.22.48.34**

Je souhaite vivement vous accueillir parmi les exposants.

Très cordialement,

Le président de l'association **Festyle'Art**, le très humble et honorable Giovanni Scarciello.

www.festyle-art.com

